

## LA CGT TOUJOURS EN LUTTE CONTRE L'ONI

**D**epuis la création de l'ONI les infirmier·ère·s n'ont jamais vu l'utilité de cet ordre. Leurs diplômes, certificats et autorisations d'exercer sont enregistrés au sein des ARS, qui sont des représentants de l'état.

**Le diplôme d'état, que cela soit en droit Public, ou dans les d'entreprises des secteurs privé et associatif, garantit l'encadrement de la profession. Par principe cela rend inutile l'affiliation à un ordre professionnel.**

Les missions principales de l'Ordre seraient de veiller au maintien des principes éthiques, de moralité et de probité, ou encore, d'évaluer les compétences des professionnel·le·s... mais cela c'est déjà dans les missions de l'encadrement ?

Avons-nous besoin, en plus, d'une officine privée de contrôle, nommée « *Ordre National Infirmier* » ?

### LA CGT DIT NON !

**Ces dernières années, 180 000 infirmier·ère·s ont quitté la profession.** Les IFSI ne font plus le plein de candidat·e·s, les étudiant·e·s finissent par démissionner en cours de formation.

Qui s'en soucie ? Certainement pas les réactionnaires libéraux à l'origine de la création de l'ONI. Dans nos établissements, ce sont bien les représentant·e·s syndicaux qui accompagnent les infirmières et non l'ONI, autant pour les questions d'organisation professionnelle que pour les conseils de discipline. Comment alors soutenir le bien-fondé de la cotisation réclamée aux professionnel·le·s au regard de l'incapacité de l'Ordre à proposer des améliorations sur les conditions de travail ou à défendre le Diplôme d'Etat ! **De fait, cette cotisation n'est qu'une autorisation de racket concédée par l'état, à une organisation privée, pour contribuer à détruire le diplôme d'état et apprendre la soumission aux IDE en les menaçant à la première occasion.**

**Rappelons quelques règles :**

L'ONI n'est pas compétent pour instruire une plainte contre les IDE non ordinées. Il faut un tiers pour cela. Soit un patient qui porte plainte dans le cadre d'une faute professionnelle ou la saisine de l'article 40 du Code de procédure pénale par un tiers.

Cela sous-entend d'être « témoin de l'infraction » dans les services au moment où les IDE travaillent.

Les responsables de l'Ordre ne risquent pas de s'y pointer, trop occupés, qu'ils sont à se payer des formations à 20 000 euros ou des repas aux restaurants avec l'argent des cotisations.

*Article publié le 17 avril 2024 à 18h sur Marianne.net*

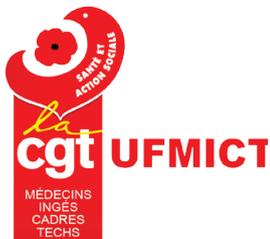
**Si les directions peuvent inciter les IDE à s'inscrire à aucun moment, elles ne doivent menacer leurs agents comme cela a été le cas lors des élections professionnelles de 2022.**

La DGOS est venue mettre un stop aux directions qui voulaient coupler l'inscription sur les listes électorales à l'inscription à l'Ordre. Cette manœuvre illégale a été désavouée par le ministère. Si la grande majorité des directions des établissements Public de Santé ne rentre pas dans ce jeu-là, il en existe qui ne reculent devant rien, couplant l'inscription à l'Ordre avec les badges d'accès au self ou au parking.

Manœuvre illégale, là aussi confirmée par la DGOS.

Cette minorité de direction en errance se cache derrière une menace de risque de dépôt de plainte pour complicité d'exercice illégal de la profession. Interdire de travailler à toutes les IDE non ordinées pour ce motif, au moment où le manque de personnel infirmier est tel, qu'il entraîne des fermetures de lits et une incapacité des hôpitaux à prodiguer des soins de qualité en temps et en heures témoignerait d'une irresponsabilité meurtrière.





La santé étant la première préoccupation des français, il serait étonnant que l'opinion publique ne demande pas la dissolution de cette organisation non représentative de la profession.

S'il est vrai que les Directions sont tenues d'envoyer la liste de leurs infirmières à l'Ordre, l'inscription à ce dernier relève d'un acte volontaire. En l'absence de cet acte, l'inscription provisoire à l'ordre tombe au bout de trois mois.

Par contre, si vous avez eu le malheur de cotiser une fois, vous tombez dans les griffes de l'Ordre qui pour le coup est fondé à vous poursuivre. C'est pour cette raison que l'Ordre passe son temps à effrayer les professionnels qui travaillent pour mieux les précipiter dans son piège.

Alors, arrêtons d'avoir peur et d'accepter d'être maltraités.

**L'ONI EST UN OUTIL  
DE « SERVAGE » D'UN  
AUTRE TEMPS.**

**REVENDIQUONS SON  
ABROGATION.**

### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact  me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Etablissement (nom et adresse) : .....

**ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !**

